



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES LANDES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU 3 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze, le mardi 3 avril à 14 heures, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste
- Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Jean-Pierre BEGUERY, Maire de Castets
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe
- Monsieur Antoine-Edouard GARCIA, Maire de St-Cricq-Chalosse

Etaient absents et/ou excusés :

- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Madame Aline LALANNE, Maire de St-Loubouer
- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de St-Vincent-de-Tyrosse
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de St-Justin
- Madame Christine DARDY, Maire de St-Martin-de-Seignanx
- Monsieur Serge DAILHAT, Maire de Clermont
- Monsieur Marc DUCOM, Maire d'Ychoux
- Monsieur Alain DUPRAT, Président de la Communauté de communes du pays de Roquefort
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président Communauté de communes du Cap de Gascogne St-Sever

Assistaient également à la réunion Monsieur Benoît MARCHAL, Paierie départementale, et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 14 h 15.

### 1) Approbation du compte administratif 2011

Le compte administratif 2011 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 355 107,67 € et un excédent de 578 223,91 € en section d'investissement.

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le compte administratif 2011 ci-annexé avec la note de présentation du compte administratif 2011.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de gestion :*

**Approuve** le compte administratif 2011 et l'ensemble des résultats tels que détaillés dans le document budgétaire et sa note de présentation examinés en séance.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du compte administratif 2011.

### 2) Examen du compte de gestion 2011

Au titre de l'année budgétaire 2011, le compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011 ne font apparaître aucune différence.

Je vous propose donc d'adopter le compte de gestion 2011 du Payeur départemental.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'adopter le compte de gestion 2011 du Payeur départemental.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### 3) Affectation des résultats année 2011

Le compte administratif 2011 fait apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 1 355 107,67 €.

Je propose de reporter, exception faite du montant de 1 241 € correspondant à la plus-value réalisée lors de la cession en 2011 d'un véhicule accidenté, et qui doit être imputé en section d'investissement, cet excédent en section de fonctionnement soit 1 353 866,67 € et d'inscrire ces sommes dans le cadre du budget primitif 2012.

<b>AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>		
<b>RESULTAT AU 31.12.2011</b>	Excédent (A)	1 355 107,67 €
	Déficit (B)	Néant
(A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2011		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		1 241 €
- Affectation complémentaire en réserves		Néant
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur en fonctionnement) (002)		1 353 866,67 €

(B) Déficit au 31 décembre 2011 : - Déficit à reporter	Néant
-----------------------------------------------------------	-------

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de reporter la totalité de cet excédent de fonctionnement d'un montant de 1 355 107,67 € en section de fonctionnement dans le cadre du budget primitif 2012.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **4) Ligne de trésorerie année 2012**

Dans le contexte financier actuel, la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes nous a informés qu'elle n'acceptait pas le renouvellement de notre ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 €.

Toutefois, s'il arrivait que le Centre de gestion se trouve confronté à un problème de trésorerie, la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes nous a précisé qu'elle répondrait immédiatement à notre demande.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à intervenir auprès de cette banque pour mobiliser en tant que de besoin la ligne de trésorerie éventuellement nécessaire.

Il s'agit d'une délibération de principe.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Approuve** cette délibération de principe.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir auprès de cette banque pour mobiliser en tant que de besoin la ligne de trésorerie éventuellement nécessaire au titre de l'année 2012.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **5) Mise en place de l'évaluation dans les services du Centre de gestion**

La loi du 3 août 2009 relative à la mobilité des fonctionnaires et le décret d'application du 29 juin 2010 ont prévu le remplacement de la notation des personnels par l'évaluation professionnelle.

Cette procédure repose principalement sur un entretien professionnel entre chaque agent et son supérieur hiérarchique direct au cours duquel doivent être abordés :

- Le bilan de l'année écoulée : analyse du travail effectué, réussite et/ou difficultés rencontrées dans le poste...
- Les perspectives de l'année à venir : souhaits d'évolution professionnelle, recensement des besoins de formation...

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle procédure, j'ai initié plusieurs démarches :

- Formation de l'ensemble des chefs de service,
- Mise en place d'un groupe projet, composé de cadres du Centre de gestion, qui, avec l'aide d'un consultant, a rédigé des outils pour faciliter la mise en place de l'évaluation : modèle de fiche de poste et de compte rendu d'entretien professionnel, guides d'élaboration des fiches de poste et de déroulement de la procédure d'évaluation,
- Formation des supérieurs hiérarchiques directs, chargés d'évaluer leurs collègues,
- Formation de l'ensemble des agents qui seront évalués.

Je vous propose, aujourd'hui,

- d'approuver la mise en œuvre, d'ici la fin du mois de juin 2012, de l'évaluation professionnelle au sein des services du Centre de gestion,
- de donner votre accord aux critères d'évaluation, prévus par le groupe projet, présentés ci-après :

Valeur professionnelle	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis	Expert
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>				
Maîtrise la technicité dans son domaine d'activité : outils de travail, connaissances théoriques, réglementaires, juridiques...				
Sait appliquer ses connaissances professionnelles dans l'intérêt du service				
Respecte les procédures internes et externes et des modes opératoires				
Fait l'effort de réactualiser ses connaissances et adaptation au changement et aux nouvelles techniques				
<b>Efficacité dans l'emploi</b>				
Fiabilité et qualité du travail effectué				
Sens de l'organisation et de la méthode				
Disponibilité et aptitude à aider des collègues				
Fait circuler l'information et sait rendre compte				
Capacité à prendre des initiatives				
<b>Qualités relationnelles</b>				
Sait travailler en équipe				
Capacité d'écoute et respect des interlocuteurs				
Fait preuve de pédagogie avec les interlocuteurs				
Fait preuve de confidentialité et de discrétion professionnelle				
<b>Encadrement (à remplir pour les agents encadrants)</b>				
Sait répartir les tâches de son équipe				
Sait trouver des solutions pertinentes aux problèmes rencontrés				
Sait contrôler et réguler				
Assume la responsabilité de son service				
Renforce la cohésion d'équipe				
Sait communiquer et travailler avec l'ensemble des services de l'établissement et les partenaires extérieurs				

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'approuver la mise en œuvre, d'ici la fin du mois de juin 2012, de l'évaluation professionnelle au sein des services du Centre de gestion.

**Donne** son accord aux critères d'évaluation, prévus par le groupe projet, présentés ci-avant.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 6) Participation représentative frais de location locaux syndicaux année 2012

Par délibération en date du 5 avril 2011, notre Conseil d'administration a décidé d'attribuer une participation représentative de frais de location de locaux syndicaux d'un montant de 4 400 € par an aux organisations syndicales ci-après : CFDT / CFTC / CGT / FAFPT / FO / FSU / SUD / UNSA.

Au titre de l'année 2012, je vous propose d'attribuer cette participation annuelle à l'ensemble de ces organisations syndicales, étant précisé qu'elle sera versée au fur et à mesure que nous serons saisis officiellement d'une demande émanant de ces syndicats.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'attribuer une participation représentative pour frais de location de locaux syndicaux d'un montant annuel de 4 400 € à chacune des organisations syndicales représentatives précitées.

**Précise** que son versement sera subordonné à la demande officielle de chacune de ces organisations.

**Indique** que les crédits nécessaires relatifs à cette participation ont été prévus au budget primitif 2012.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 7) Création d'un poste de médecin de prévention non titulaire à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Le Centre de gestion des Landes se trouve confronté au problème du recrutement d'un médecin du travail et de prévention suite à la démission d'un de nos praticiens.

Les services du Centre de gestion ont mené de nouveaux entretiens individuels afin de recruter un nouveau médecin de prévention non titulaire sur un poste à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

Il s'avère qu'un médecin a donné une suite favorable à nos propositions, aussi je vous propose de compléter notre service de médecine et dans ce cadre de créer, conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le poste suivant :

- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012
- Contrat d'une durée de 3 ans 01/04/2012 - 31/03/2014

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale = 213,75 € + 75 % indemnité technique = 197,63 €) soit globalement 411,38 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de compléter le service de médecine préventive du Centre de gestion en créant, conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, par contrat d'une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2014.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**8) Avenant contrat médecin de prévention non titulaire à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)  
Modification quotité horaire (31,5/35<sup>ème</sup>)**

Par délibération en date du 19 décembre 2011, notre Conseil d'administration a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 un poste de médecin de prévention non titulaire à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>, conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, je vous propose d'augmenter la quotité horaire de cet agent à 31,5/35<sup>ème</sup> par avenant correspondant à son contrat.

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale = 192,38 € + 75 % indemnité technique = 177,87 €) soit globalement 370,24 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'augmenter la quotité horaire du poste de médecin de prévention non titulaire à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> créé par délibération en date du 19 décembre 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et de le passer à 31,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**9) Création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif**

Par délibération en date du 15 décembre 2008, notre Conseil d'administration a décidé de créer un service assistant social du personnel, à destination des 580 collectivités territoriales et établissements publics affiliés et de leurs 8900 fonctionnaires et agents.

En effet, les collectivités territoriales landaises emploient plus de 85 % de personnels de catégorie C, plus fréquemment soumis à des difficultés financières et à des problèmes de surendettement ne leur permettant plus de faire face à leurs charges.

De plus, le contexte immobilier, les problèmes de santé et toutes les autres difficultés d'ordre social sont autant de facteurs de dégradation de leurs conditions de vie.

Par délibération en date du 5 avril 2011, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif, agent non titulaire, 5<sup>ème</sup> échelon, IB 422 / IM 375, par contrat d'une durée d'un an.

Cet agent ayant réussi le concours d'assistant territorial socio-éducatif et son contrat arrivant à échéance le 30 juin prochain, je vous propose de procéder à la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de procéder à la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 10) Renouvellement création poste de chargé de mission / convention CNSA 2012-2014

Par délibération en date du 5 avril 2011, notre Conseil d'administration a approuvé la convention pour la modernisation des services d'aide à domicile dans le département des Landes, années 2012 à 2014.

Ce document est à ce jour signé par l'ensemble des partenaires et il convient donc de mettre en œuvre les actions prévues par le Centre de gestion.

Afin de mener les missions à la charge de notre établissement, il y a lieu de renouveler la création de ce poste, précédemment créé par délibération en date du 5 avril 2011.

Je vous propose donc de renouveler pour une durée d'un an, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un poste de chargé de mission comme suit :

- 1 poste chargé de mission ingénieur qualité MSAD :
  - Niveau de recrutement : BAC + 4 ou 5 ou équivalent, diplôme d'ingénieur souhaité
  - Missions : accompagnement des structures dans une démarche qualité et mise en place d'une formation/action pour les responsables et gestionnaires.
  - Durée du contrat : 1 an (01/04/2012 → 31/03/2013)
  - Rémunération mensuelle de référence : IB 540 / IM 459 – 5<sup>ème</sup> échelon d'ingénieur
  - Régime indemnitaire mensuel : 462,61 € (PSR + ISS)

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler pour une durée d'un an, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un poste de chargé de mission comme suit :

- 1 poste chargé de mission ingénieur qualité MSAD :
  - Niveau de recrutement : BAC + 4 ou 5 ou équivalent, diplôme d'ingénieur souhaité
  - Missions : accompagnement des structures dans une démarche qualité et mise en place d'une formation/action pour les responsables et gestionnaires.
  - Durée du contrat : 1 an (01/04/2012 → 31/03/2013)
  - Rémunération mensuelle de référence : IB 540 / IM 459 – 5<sup>ème</sup> échelon d'ingénieur
  - Régime indemnitaire mensuel : 462,61 € (PSR + ISS)

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 11) Renouvellement création poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe non titulaire Evaluation GIR 5 et 6 / CARSAT

Par délibération en date du 5 avril 2011, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 300, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an, dans le cadre de la généralisation de l'évaluation des GIR 5 et 6 avec la CARSAT Aquitaine.

Au titre de l'année 2012, la CARSAT Aquitaine a de nouveau sollicité le Centre de gestion pour que nos évaluateurs continuent d'assurer cette mission dans le département des Landes pour l'ensemble des bénéficiaires CARSAT.

Je vous propose donc, pour permettre à ce service de fonctionner, de renouveler la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 306, agent non titulaire à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % IAT taux 5,8 + 75 % IEMP taux 1) soit globalement 241,68 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 306, agent non titulaire à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **12) Création poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe non titulaire Evaluation GIR 5 et 6 / CARSAT**

Par délibération en date du 5 avril 2011, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 300, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an, dans le cadre de la généralisation de l'évaluation des GIR 5 et 6 avec la CARSAT Aquitaine.

Au titre de l'année 2012, la CARSAT Aquitaine a de nouveau sollicité le Centre de gestion pour que nos évaluateurs continuent d'assurer cette mission dans le département des Landes pour l'ensemble des bénéficiaires CARSAT.

Je vous propose donc de renforcer ce service en procédant à la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 306, agent non titulaire à temps complet, pour une durée de quatre mois, du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 juillet 2012, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % IAT taux 5,8 + 75 % IEMP taux 1) soit globalement 241,68 € revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 306, agent non titulaire à temps complet, pour une durée de quatre mois, du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 juillet 2012, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **13) Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre de l'actualisation du tableau des effectifs au titre de l'année 2012, prenant en compte la modification des textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, je vous propose la transformation du poste de contrôleur de travaux en poste de technicien territorial à temps complet.

De plus, je vous propose la suppression pure et simple du poste de contrôleur principal de travaux à cette même date.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** la transformation du poste de contrôleur de travaux en poste de technicien territorial à temps complet.

**Accepte** la suppression pure et simple du poste de contrôleur principal de travaux à cette même date.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.



#### 14) Avantages statutaires étendus aux agents de droit privé

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale précise dans son titre III les droits à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Pour mémoire, ces droits sont les suivants :

- en cas de maladie ordinaire :
  - après 4 mois de services : 1 mois à plein traitement et 1 mois à ½ traitement
  - après 2 ans de services : 2 mois à plein traitement et 2 mois à ½ traitement
  - après 3 ans de services : 3 mois à plein traitement et 3 mois à ½ traitement
- en cas de grave maladie :
  - après 3 ans de services : 1 an à plein traitement et 2 ans à ½ traitement
- en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle :
  - dès l'entrée en fonction : 1 mois à plein traitement
  - après 1 an de services : 2 mois à plein traitement
  - après 3 ans de services : 3 mois à plein traitement
- en cas de maternité, paternité ou adoption :
  - après 6 mois de services : durée légale à plein traitement

Les agents de droit privé recrutés au sein du Centre de gestion (3 CAE à ce jour) travaillent dans les mêmes conditions que les agents de droit public.

Il est donc proposé d'étendre les droits à congé pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accident du travail ou de maladie professionnelle, à ces agents, dans la mesure où ces avantages sont limités dans le temps et remboursés pour partie par les indemnités journalières de la CPAM.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'étendre les droits à congé pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accident du travail ou de maladie professionnelle, aux agents de droit privé recrutés au sein du Centre de gestion (3 CAE à ce jour) travaillant dans les mêmes conditions que les agents de droit public, dans la mesure où ces avantages sont limités dans le temps et remboursés pour partie par les indemnités journalières de la CPAM, dans les conditions ci-dessus précisées.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.  
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 h 30.

Fait à Mont-de-Marsan, le **27 JUIN 2012**

Le Président

